

CSM EVIN 3

Si vous êtes bénéficiaire de la **CSM EVIN 3** :

Le décret n°2017-372 du 21 mars 2017 prévoit désormais pour le souscripteur une évolution progressive des cotisations pendant les trois premières années suivant la souscription de la garantie CSM Evin, dont les garanties sont identiques pour les actifs et les retraités.

Les plafonds annuels sont respectivement de 100 %, 125 % et 150 % de la cotisation globale applicable aux salariés IEG actifs.

1 ^{re} année	1,104 % de votre salaire de référence, dans la limite de 37,83 € TTC* / mois
2 ^e année	1,379 % de votre salaire de référence, dans la limite de 47,28 € TTC* / mois
3 ^e année	1,656 % de votre salaire de référence, dans la limite de 56,77 € TTC* / mois
4 ^e année	1,720 % de votre salaire de référence, dans la limite de 58,96 € TTC* / mois



Pour votre conjoint et vos ayants droit : **une cotisation unique**

1,086 % du PMSS, soit de 42,63 € TTC*/mois**

* Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %.

** PMSS 2025 : 3 925 €

energiemutuelle.fr

66 avenue du Maine
75014 PARIS

0 969 32 46 46 Service gratuit
+ prix appel

ENERGIE MUTUELLE : Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité SIREN 419 049 499 - APE 6512Z. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 9.
ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES (AMAP) : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 840 599 930 - N° Orias 19000811 - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris.